

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D127 et D191  
au territoire des communes de COLEMBERT, LE WAST et RETY  
TRAVAUX**

**Fabrication de massifs en béton avec fourreaux pour pose et dépose de signalisations  
Section hors agglomération  
4 jours dans la période  
du 13 novembre 2025 au 21 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015,

**Considérant** la demande du 07/11/2025, par laquelle AER EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Fabrication de massifs en béton avec fourreaux pour pose et dépose de signalisations, 4 jours dans la période du 13 novembre 2025 au 21 novembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Fabrication de massifs en béton avec fourreaux pour pose et dépose de signalisations, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D127 du PR 32+501 au PR 32+518 du PR 30+524 au PR 30+544 et D191 du PR 44+20 au PR 44+60, hors agglomération, 4 jours dans la période du 13 novembre 2025 au 21 novembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de COLEMBERT, LE WAST et RETY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et COLEMBERT,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D127 du PR 32+501 au PR 32+518 du PR 30+524 au PR 30+544 et D191 du PR 44+20 au PR 44+60, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLEMBERT, LE WAST et RETY, 4 jours dans la période du 13 novembre 2025 au 21 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 10 novembre 2025



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES